

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



67^{ème} SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

Intervention de Monsieur

NGALU KALALA

**Direction des Affaires Juridiques
Ministère des Affaires Etrangères**

Devant la Sixième Commission

Point 76 de l'ordre du jour intitulé :

**« RESPONSABILITE PENALE DES FONCTIONNAIRES ET DES EXPERTS EN
MISSION DES NATIONS UNIES »**

**New York, le 12 Octobre 2012
(A Vérifier à l'Audition)**

**MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO AUPRES DES NATIONS UNIES
866 UNITED NATIONS PLAZA, SUITE 511, NEW YORK, NY 10017
Tel: 212-319-8061, Fax: 212-319-8232**

Monsieur le Président,

Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation des Nations Unies, Document A/67/1, du 8 août 2012, le Secrétaire général écrit, je cite : « Les soldats des Nations Unies ont été très sollicités durant l'année écoulée ». Il démontre plus loin que ces casques bleus ont plus aidé les Etats à renforcer leurs moyens et à prendre des mesures initiales de consolidation de la paix dans plusieurs domaines.

Il demeure établi que ces soldats de la paix s'acquittent de leurs fonctions multiples dans des conditions souvent instables et dangereuses. Comme par le passé, ma délégation voudrait ici, témoigner toute sa reconnaissance à la communauté internationale toute entière et plus particulièrement aux pays fournisseurs de contingents pour le sacrifice substantiel consenti au fil des ans.

Ce tableau exemplaire a malheureusement été terni par le comportement scandaleux de quelques individus. Les révélations en 2004, d'exploitations et d'abus sexuels imputables à un nombre substantiel de personnels de maintien de la paix des Nations Unies en République Démocratique du Congo ont gravement porté atteinte à l'image du maintien de la paix. C'est avec raison donc que le Secrétaire général s'était vu obligé de définir une politique de « tolérance zéro » aux abus et à l'exploitation sexuelle.

Ma délégation est ainsi persuadée que la règle universellement reconnue et selon laquelle, nul n'est au-dessus de la loi, doit s'appliquer à tous indistinctement, même au personnel de maintien de la paix dont il est question ici. En d'autres termes, les fonctionnaires de l'ONU et les experts en mission qui ont commis des infractions pénales dans le cadre des opérations de maintien de la paix devraient être amenés à répondre de leurs actes pour ne pas favoriser l'impunité des crimes qui souvent, révoltent la conscience collective.

Comment alors répondre à cet impératif ?

Monsieur le Président,

Aujourd'hui, ces scandales à répétition n'ont pratiquement pas fait l'objet de sanctions disciplinaires et pénales appropriées. Tout au plus les fonctionnaires mis en cause ont-ils été mutés, lorsque leurs méfaits devenaient trop voyants, vers d'autres villes ou d'autres théâtres d'opération. À moins qu'ils n'aient été reconduits, bien souvent en catimini, dans leurs pays d'origine.

C'est pourquoi, cette fois encore, le constat de ma délégation demeure inchangé. En effet, en dépit d'une certaine rhétorique de la responsabilité et de la punition, la pratique dans ce domaine est restée têtue. L'impunité demeure consacrée sur toute la ligne.

L'Etat hôte souvent désarmé par les accords de siège et dépourvu de toute marge de manœuvre, n'a de salut que dans la remise des suspects aux Nations Unies. Et comme les Nations Unies ne peuvent les punir, elles les renvoient dans leurs pays d'origine. Pourtant, ces pays ont souvent hésité à admettre publiquement les écarts de conduite de leurs nationaux et, sont donc peu enclins à traduire les responsables en justice. Ainsi, ceux qui sont dans l'armée réintègrent l'armée tandis que les membres du personnel administratif retrouvent calmement leurs postes et alors, « vive l'impunité ».

Monsieur le Président,

La délégation de la République Démocratique du Congo voudrait attirer l'attention de la Commission sur l'application de la résolution 66/93 de l'Assemblée générale concernant deux points à savoir :

- les informations communiquées par les gouvernements sur la possibilité d'établir leur compétence, notamment à l'égard des infractions graves commises par leurs nationaux ayant qualité de fonctionnaires ou d'experts en mission des Nations Unies ainsi que ;

- les renseignements sur les activités de coopération menées entre les États et avec l'Organisation des Nations Unies pour échanger des informations et faciliter les enquêtes et poursuites concernant ces nationaux.

S'agissant plus particulièrement des demandes d'informations sur l'état d'avancement du traitement des affaires et assistance que peut fournir le Secrétariat, ma délégation relève que seul quatre Etats membres ont pu fournir les informations requises.

Au chapitre de l'utilisation possible, par les États exerçant leur compétence, des éléments d'information découlant des enquêtes menées par l'Organisation des Nations Unies, le rapport renseigne que pendant la période considérée, le Bureau des affaires juridiques a renvoyé aux États dont les intéressés avaient la nationalité, à des fins d'enquête et, le cas échéant, de poursuites, les cas de 17 fonctionnaires des Nations Unies contre lesquels les allégations portées se répartissaient entre une demande frauduleuse de bourse d'études ; une fraude au carburant; un vol de fonds; une fraude aux achats ; mais aucun fait lié aux crimes sexuels.

La délégation de la RDC croyait pouvoir trouver dans le rapport, une énumération des cas où les Nations Unies auraient décidé de lever les immunités de ces personnes qui ternissent la réputation de l'organisation, pour laisser à la justice un champ d'action libre, mais hélas !

Par ailleurs, ma délégation soutient, en guise de prévention, la poursuite des efforts entrepris par le Département des opérations de maintien de la paix et le département de l'appui aux missions pour faire respecter le Code de conduite des Nations Unies et les règles connexes. Les activités de formation et de sensibilisation aux normes de conduite des Nations Unies méritent également l'appui de ma délégation.

Monsieur le Président,

Compte tenu de ce qui précède, la délégation de la République Démocratique du Congo pense qu'en dépit des efforts fournis, ce rapport ne s'est pas beaucoup démarqué quant au fond, de celui que nous avons examiné l'an dernier. Ce peu de progrès traduit aux yeux de ma délégation, les limites de l'option prise par notre Commission. C'est pourquoi ma délégation renouvelle son plaidoyer en faveur d'une Convention internationale sur la Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies si l'on veut efficacement lutter contre cette nouvelle forme d'impunité

Pour terminer, ma délégation invite les pays fournisseurs des contingents qui ne l'ont pas encore fait, d'approfondir les enquêtes sur les accusations d'inconduite sexuelle formulées par les enquêteurs de l'ONU et de rendre compte au Secrétaire général de l'aboutissement de chaque affaire. Les brebis galeuses dont les frasques ont fait l'objet d'une enquête interne ou sont, parfois, étouffées devraient répondre financièrement des abus qu'ils ont commis en versant des dédommagements aux victimes, y compris une pension alimentaire pour l'entretien des enfants nés de leurs œuvres.

Je vous remercie.